

L'engagement de Syngenta

Les Limites maximales de résidus



Que sont les LMR ?

L'application des Limites maximales de résidus (LMR) a pour effet de limiter la teneur en résidus de pesticides contenus dans un produit agricole à la sortie de la ferme.

La LMR, appelée Maximum Residue Limit (MRL) ainsi que tolerance en anglais, définit une concentration maximale permise par la loi en ce qui a trait aux résidus de pesticides que pourrait contenir une denrée agricole au point de vente. On mesure la LMR en nombre de parties par million (ppm). En d'autres mots, on vérifie si la LMR d'un pesticide est atteinte en évaluant un nombre défini de parties de ce pesticide par million de parties du produit agricole.

Au Canada, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada fixe une LMR pour un pesticide uniquement si elle juge que l'exposition aux résidus de ce pesticide dans un aliment donné ne présente pas de risque inacceptable pour la santé, et cela pour tous les segments de la population (y compris les enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées, etc.). Cette évaluation du risque se base sur des modèles statistiques et sur une analyse scientifique approfondie des données relatives aux résidus, aux modes et aux concentrations d'usage du pesticide, ainsi qu'au risque de toxicité qu'il présente. La mise en application des règlements et des sanctions relatives aux LMR est la responsabilité de l'Agence canadienne d'inspection des aliments et d'Agriculture et Agroalimentaire Canada.

Les LMR ont pour but de s'assurer que les producteurs appliquent les pesticides conformément à la réglementation gouvernementale.

On constate fréquemment que le grand public confond LMR et normes de sécurité. Il est important de comprendre que les LMR ne sont pas une mesure de toxicité : elles ne représentent pas les teneurs en résidus à partir desquelles une personne devient malade. Le niveau de toxicité significatif est au moins 100 fois plus élevé généralement que le niveau défini d'une LMR. En fait, les LMR sont définies et contrôlées dans le but de s'assurer que les producteurs appliquent les pesticides conformément à la réglementation gouvernementale. Les LMR permettent aux produits des récoltes d'être commercialisés sur le marché international et sont fixées pour chaque combinaison de pesticide et de produit agricole.

Le Canada n'est pas le seul pays à définir des LMR. De plus en plus de pays établissent leur propre liste de LMR. Les pays qui n'ont pas amorcé ce processus peuvent se fier aux LMR définies régionalement par un groupe de pays, ou par le Codex Alimentarius des Nations unies (plus d'information sur le Codex en page suivante).



À quel défi mondial font face les LMR?

Les produits agricoles qui se conforment aux LMR canadiennes peuvent ne pas être conformes aux LMR des pays importateurs.

Les LMR constituent un défi croissant à l'échelle mondiale. À mesure qu'ils perfectionnent leurs systèmes de contrôle d'innocuité des aliments, les différents pays dressent leur propre liste de LMR. Plusieurs d'entre eux ont entrepris ce changement au cours des dix dernières années. Par exemple, le Japon a établi en 2006 une liste comprenant des dizaines de milliers de LMR, tandis que le 1er septembre 2008, l'Union européenne coordonnait le regroupement des LMR de tous ses États membres. D'autres marchés, y incluant les États-Unis, Taïwan, Hong Kong et l'Indonésie, s'affairent actuellement à établir, à réviser ou à augmenter leurs listes de LMR. Chez nous, à l'heure actuelle, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire révisé également la liste des LMR canadiennes.

Pour les agriculteurs canadiens, les difficultés surviennent lorsque les LMR d'autres pays diffèrent des nôtres, ou quand le pays importateur n'a pas défini de LMR pour un produit antiparasitaire approuvé au Canada. Ainsi, il arrive que des denrées agricoles canadiennes soient refusées à l'étranger pour cause de résidus trop élevés selon les LMR du pays importateur, même si les cultivateurs canadiens qui les ont produites ont appliqué le pesticide en question conformément aux LMR canadiennes. Malheureusement, cette tendance s'est accentuée ces dernières années alors que plusieurs groupes de producteurs ont vu leurs denrées rejetées à l'étranger.

De nombreux pays à travers le monde coopèrent pour synchroniser leurs LMR et réduire au minimum les différences entre celles-ci. Ces efforts se font de façon bilatérale ou multilatérale, par exemple, par le biais de la Commission du Codex Alimentarius des Nations unies. Tous les ans, au sein de cette commission, de nombreux pays se regroupent pour déterminer les tolérances pouvant servir de normes internationales en matière de LMR. Les LMR du Codex Alimentarius sont particulièrement utiles aux pays qui n'ont pas défini leurs propres LMR sur les pesticides, ou dont la liste des LMR est incomplète, et qui se fient à celles du Codex pour la compléter. Certains pays ne reconnaissent pas les Limites maximales de résidus du Codex. Toutefois, une bonne partie de l'Amérique latine et plusieurs pays de l'Asie du Sud-Est, du Moyen-Orient et de l'Afrique s'en remettent entièrement aux LMR du Codex. D'autres marchés, tels que la Corée du Sud, Singapour, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud et Israël ont des listes de LMR inachevées, qu'ils complètent au moyen des LMR du Codex.

Les producteurs agricoles et les demandeurs d'homologation joignent aussi leurs efforts pour harmoniser les LMR.

En plus des gouvernements désireux d'harmoniser les LMR, des entités du secteur privé visent aussi à coordonner la définition des LMR à travers le monde : il s'agit entre autres des demandeurs d'homologation (les fabricants de produits antiparasitaires, notamment) et des regroupements de producteurs agricoles. Les demandeurs d'homologation de pesticides veulent s'assurer que l'on soumette, à tous les pays du monde, des données similaires et précises sur les pesticides pour lesquels on désire adopter de nouvelles LMR. Les groupes de producteurs, quant à eux, peuvent donner leurs commentaires aux gouvernements du Canada et de l'étranger lorsque des changements sur la réglementation des pesticides sont annoncés. Souvent, quand les commentaires sont soumis assez tôt, il est possible d'ajuster les LMR pour qu'elles correspondent aux autres normes internationales sur les LMR.

Tous ces efforts sont déployés de manière suivie et avec un même objectif : s'assurer d'harmoniser le plus possible les LMR à travers le monde, pour éviter de perturber inutilement les échanges commerciaux, tout en garantissant l'approvisionnement d'aliments de qualité à la population mondiale.

Comment détermine-t-on les LMR ?

Les données fournies en vue de l'homologation d'un produit comprennent les doses référentielles de toxicité aiguë et d'absorption journalière moyenne.

Quand un nouveau produit de protection des cultures est mis au point, les fabricants qui en demandent l'homologation soumettent un ensemble de données sur ce produit aux autorités de réglementation. Habituellement, ces informations comprennent à la fois des données toxicologiques (telles que les doses référentielles d'intoxication aiguë et d'absorption journalière moyenne) et les probabilités de résidus du pesticide en question, estimées d'après des essais au champ. L'autorité de réglementation passe ces documents en revue, procède à une évaluation des risques, puis fixe et recommande des LMR. Par un document officiel, le gouvernement rend publiques et officielles ces LMR à l'échelle du pays ou d'une région. Au Canada, jusqu'au 1er juin 2008, les LMR fixées étaient publiées dans la Partie II de la Gazette du Canada, en vertu du Règlement sur les aliments et drogues. Depuis lors, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) suit un nouveau procédé : le gouvernement publie un document sur les LMR établies ou fixées (la série de publications EMRL) et un autre sur les LMR proposées (PLMR), dans le cadre de la Loi sur les produits antiparasitaires (LPA). Grâce à ce nouveau système, les autorités canadiennes peuvent ajouter, modifier ou révoquer plus facilement les LMR fixées et le faire savoir plus rapidement au public. Les LMR énumérées en tant que LMR proposées (PMRL) sur le site Web de l'ARLA entrent légalement en vigueur à la date de publication de leur LMR fixée et sont ajoutées à la Liste des limites maximales de résidus réglementées en vertu de la LPA de Santé Canada.

La fixation des LMR varie d'un marché à l'autre.

Bien que la procédure de fixation d'une LMR varie d'un marché à l'autre, celle que nous venons de décrire est employée plus ou moins sous cette forme dans la plupart des pays. Cependant, il est utile de préciser que le temps nécessaire pour fixer une LMR varie beaucoup et dépend des exigences, de la charge de travail et des difficultés de gestion propres aux agences de réglementation de ces pays.

Comment les LMR sont-elles contrôlées et les infractions sanctionnées ?

Les gouvernements fédéraux, provinciaux et locaux recueillent des échantillons de denrées provenant du pays ou de l'étranger pour les faire analyser et appliquent des sanctions, si la situation l'impose. Au pays, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) et Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) prélèvent des échantillons au hasard dans les magasins d'alimentation, aux ports de débarquement, chez les transformateurs d'aliments, dans les silos élévateurs à grain et à d'autres endroits stratégiques.

Les mesures de surveillance et de sanctions relatives aux LMR diffèrent d'un pays à l'autre. Néanmoins, dans la plupart des cas, les gouvernements fédéraux, provinciaux ou locaux recueillent des échantillons d'une multitude de produits alimentaires, préparés tant au pays qu'importés, et les envoient dans des laboratoires qui en analysent la teneur en résidus. Quand une teneur en résidus dépasse la LMR fixée, les autorités du pays peuvent en aviser le détaillant, le transformateur d'aliments, l'expéditeur ou le cultivateur et s'attellent à trouver une explication à ce dépassement. Généralement, on enregistre tout cas de non-conformité et, si un tel cas se reproduit et origine du même endroit, des sanctions additionnelles peuvent s'appliquer.

Au Canada, l'ACIA et AAC procèdent à l'échantillonnage d'aliments dans un large éventail de secteurs, des épiceries aux ports de débarquement. Tout cas de non-conformité est consigné et fait l'objet d'une enquête. On peut échantillonner de façon accrue le lieu d'origine de cette non-conformité pour s'assurer que le problème ne se reproduise pas. Après un certain nombre d'échantillons « propres », l'échantillonnage revient à une fréquence normale. Si on découvre des denrées contenant des résidus en concentration plus élevée que la LMR dans un port de débarquement, ces denrées ne pourront entrer au pays ou dans une zone précise. Le lot de marchandises contenant ces résidus élevés peut être renvoyé à son lieu d'origine ou carrément détruit.

Au sein de l'Union européenne (UE), les États membres sont avisés des exigences concernant l'analyse d'échantillons et chacun d'entre eux procède à son propre échantillonnage et à l'analyse en laboratoire des denrées. Les États membres de l'UE ont la liberté d'effectuer des échantillonnages plus serrés que ceux exigés par l'Union. En Europe, tout cas de non-conformité est consigné et fait l'objet d'un rapport dans le cadre du Système d'alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

À tous les mois de mars, au Japon, le gouvernement publie un plan d'échantillonnage, qui indique le nombre d'échantillons à prélever pour certains produits. Les autorités et les ports des différentes localités procèdent à l'échantillonnage et envoient les échantillons aux laboratoires pour analyse. En cas de non-conformité, on élargit l'échantillonnage à 30 % des lots de marchandises similaires provenant de l'industrie en question. La détection d'un deuxième dépassement des LMR dans le même produit peut forcer l'échantillonnage serré de tout ce secteur de l'industrie et la retenue des produits potentiellement contaminés, dans l'attente des résultats des tests.



Il faut également noter que les divers secteurs de la chaîne alimentaire (p. ex., les supermarchés) ont parfois leurs propres exigences en matière de limite maximale de résidus, celles-ci étant parfois inférieures aux LMR fixées par les gouvernements.

Comment en savoir plus sur les LMR ?

Syngenta consacre beaucoup d'efforts à coordonner et à harmoniser les LMR à travers le monde, au bénéfice des producteurs.

Les LMR peuvent constituer un défi pour les producteurs agricoles, d'autant plus s'ils désirent exporter leurs denrées. D'un pays à l'autre, les différences concernant les LMR et les produits antiparasitaires autorisés sur les diverses cultures peuvent devenir un problème. Syngenta est bien au fait de ces difficultés et fait de son mieux pour informer les producteurs et les exportateurs à ce sujet. Parallèlement, Syngenta travaille sans relâche à l'harmonisation, d'un bout à l'autre de la planète, des LMR imposées à ses produits.

Pour plus d'information sur nos produits de protection des cultures et sur les LMR, communiquez avec notre Centre des ressources pour la clientèle au 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682) ou parlez à votre représentant Syngenta.

Les produits de protection des cultures font partie intégrante d'une production alimentaire sécuritaire, fiable et abondante.

En tant que fabricant de premier rang de produits phytosanitaires, Syngenta s'est engagée à gérer ceux-ci de manière responsable et à collaborer étroitement avec ses clients pour leur assurer des produits développés et utilisés correctement.

Ces dernières années, bon nombre de producteurs, en particulier ceux qui exportent leur récolte, ont appris la signification du terme Limite maximale de résidus (LMR).

Dans le cadre de son engagement assidu envers la communauté agricole, Syngenta fournit à ses clients le présent document informatif sur les LMR.

Pour plus d'information, communiquez avec le Centre des ressources pour la clientèle de Syngenta au 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682) ou visitez www.syngenta.ca.

Nous informons les lecteurs de la présente brochure que la réglementation nationale, régionale et internationale appliquée aux Limites maximales de résidus (LMR) change fréquemment. Bien que cette brochure soit mise à jour régulièrement, le lecteur accepte le fait que les renseignements donnés sur les Limites maximales de résidus puissent ne pas être tout à fait à jour ou sans erreurs. De plus, le lecteur doit savoir que la nomenclature et les définitions concernant les denrées agricoles et les résidus de produits antiparasitaires varient d'un pays à l'autre et que les politiques des différents pays en regard des normes nationales, régionales et internationales ne sont pas toujours transparentes. Cette brochure se veut uniquement une source de référence et le lecteur doit confirmer toute information qu'il y trouve auprès des agences réglementaires appropriées avant de vendre ou d'exporter quelque produit agricole que ce soit sur le marché visé. Syngenta se dégage de toute perte ou dommage, comprenant, mais sans s'y limiter, tout dommage-intérêt direct ou indirect, toute perte de profit, d'activités commerciales ou de revenus, toute demande, réclamation, action, procédure, dommage, paiement, dépense ou autre dette ou responsabilité, occasionné à quiconque ayant agi ou s'étant retenu d'agir après avoir consulté l'information sur les Limites maximales de résidus contenue dans cette brochure, ou de tout autre dommage causé par l'usage que pourrait faire le lecteur de cette brochure ou qui en provient, en tout ou en partie.

Toujours lire l'étiquette et s'y conformer.

Le logotype Syngenta est une marque de commerce d'une compagnie du groupe Syngenta. © 2013 Syngenta.

Syngenta Canada inc.
140 Research Lane, Research Park
Guelph ON N1G 4Z3
Canada